

EXTRAIT

du registre des décisions du Maire de la Commune
D'EPINAC

Mairie D'EPINAC

N°38-DC

Du 14 décembre 2023

Finances locales : tarifs
municipaux 2024 : tarifs du
cimetière.

Le Maire d'Epinaç,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant délégation en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du cimetière sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

| DESIGNATION | Tarifs 2024 |
|--|----------------|
| Produits funéraires CIMETIERE | |
| Concession : | |
| - Concession cinquantenaire le m ² | 375,00 |
| - Concession trentenaire le m ² (possibilité d'installer un caveau depuis le 01/01/95) | 285,00 |
| - Concession 15 ans (après 30 ou 50 ans) le m ² | 160,00 |
| Columbarium : | |
| - Alvéoles : concession trentenaire (renouvellement au même tarif) Case 2 ouvertures | 900,00 |
| Case 1 ouverture | 600,00 |
| - Remplacement d'une vitre des alvéoles | 45,00 |
| - Case columbarium pyramide - concession trentenaire 1 et 2 urnes | 700,00 |
| 3 et 4 urnes | 900,00 |
| Cavurne : | |
| - Concession trentenaire | 700,00 |

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'EPINAC et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Epinaç, le 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 071-217101906-20231214-DC_2023_38-AU

Le Maire,

Jean-François NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.